



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

RÉSEAU DE TRANSPORT « URBUS »

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET IMPLANTATION DE DEUX ARRETS DE BUS PROVISOIRES

I – 2020 – 057

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté I – 2020 – 051

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et à la circulation des bus sur le réseau de transport urbain pendant la période de fermeture à la circulation du Pont de Pierre,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Afin de permettre la continuité des services du réseau de transport urbain « Urbus » pendant les travaux du Pont de Pierre, les mesures suivantes sont prescrites :

Du lundi 16 mars 2020 à 8h jusqu'au vendredi 17 avril 2020 à 18h

Deux arrêts de bus provisoires sont créés, à proximité du rond-point de la rue Pasteur et de l'avenue de la gare. Ces arrêts provisoires sont implantés de chaque côté de la voie de circulation :

- Dans le sens Henri Dunant – PSS, l'arrêt est situé devant le lavoir, à côté du n°3 avenue de la Gare.
- Dans le sens PSS – Henri Dunant, l'arrêt est situé devant le n° 2 avenue de la Gare.

Pendant la durée du chantier la circulation des piétons reste autorisée sur le trottoir du Pont de Pierre.

Article 2. – La fermeture à la circulation du Pont de Pierre entraîne des modifications sur les services de la ligne 1 et 2 du réseau de transport urbain. Les arrêts « la Poyat », « place du 9 avril », « place Voltaire » et « Rosset » ne seront pas desservis.

Les jours scolaires, sur le temps de la pause méridienne, un service est ajouté :

Départ de la cité scolaire PSS à 12h jusqu'à l'arrêt « place du 9 avril » à 12h10, puis un service retour prévu au Départ « place du 9 avril » à 12h40 jusqu'à la cité scolaire PSS à 12h50.

Article 3. – Les services techniques municipaux doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de ces prescriptions.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 5 mars 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services,
Sylvie Bonnevie

